

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Hubert REINICHE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Michel HOUDELAT, Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY et Lionel ROY.

Avaient donné pouvoir : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Sandrine LARCHER à Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GÉRARD à Daniel BOUR, Virginie REY et à Thomas BIETRY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 septembre 2022	Le 13 septembre 2022	En exercice	50
		Présents	37
		Votants	41

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2022-06-24A Avenant au marché de travaux de réhabilitation de la STEP de Beaucourt *Rapporteur : Gilles COURGEY*

Vu la délibération n°2020-04-04 du 20 juin 2020 portant attribution du marché de travaux au groupement d'entreprises Sources – Arkédia - Amrs

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2022

Les travaux de réhabilitation lourde de la STEP de Beaucourt, attribué au groupement de commande Sources – Arkédia – Amrs pour un montant de 2 527 200 € HT, ont concrètement débuté en mars 2021. Il consiste principalement à :

- la création d'un bassin d'orage complémentaire de 750 m³ et l'adaptation du bassin existant de 350 m³,
- la construction d'une nouvelle filière de pré-traitement avec l'ensemble des équipements nécessaire (dégrilleurs grossiers et fin, piège à cailloux, ensacheteur, racleur, etc.),
- la construction d'un nouveau poste de refoulement et de tête de station,
- la réhabilitation des 2 bassins d'aération et de décantation (clarificateur) avec notamment le remplacement des ponts brosses, la mise en place d'agitateurs supplémentaires, le remplacement du pont racleur et travaux accessoires associés,
- la construction d'un nouveau local de commande et de gestion de la station et de déshydratation des boues,
- la mise en place d'un nouveau traitement de déshydratation des boues par presse à vis et de nouveaux équipements (convoyeurs notamment),
- la réhabilitation de l'aire de stockage des boues chaulées,
- la mise en place ou le déplacement de cuves permettant le stockage des produits de traitements,
- la création ou la modification des réseaux d'eaux potables et usées de la station, des réseaux de courants forts et faibles,
- l'aménagement du site.

Lors de l'exécution des travaux, des imprévus ont été rencontrés. Ceci a nécessité des modifications et adaptations du projet initial concernant notamment :

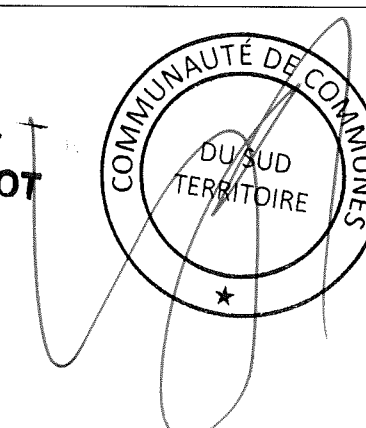
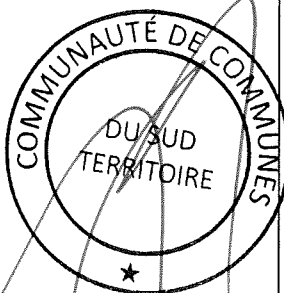
- La modification de l'emprise du site afin de permettre une exploitation sécurisée et satisfaisante nécessitant la modification de l'entrée, le plate-formage, les enrobés et la clôture, le rétablissement de l'accès à la forêt pour la commune de Dampierre les bois qui passait à travers le site pour 89 356 € HT,
- des remplacements supplémentaires de conduites détériorées et l'ajout d'autres pour un montant de 53 705 €,
- la modification et l'agrandissement du regard de tête et la modification de nouveaux équipements dans le local de prétraitement pour 72 211 € HT,
- la sécurisation par clôture du bassin d'orage liée à la modification du nivellement de l'équipement pour 20 105 € HT,
- la modification de certaines menuiseries dans le local de déshydratation afin d'améliorer l'accès lors d'entretiens, d'avoir plus de lumière naturelle et l'amélioration de l'exploitation pour 14 208 € HT,
- la modification du local de prétraitement afin d'améliorer et sécuriser l'exploitation (sondes H₂S, vis d'évacuation des sables, plateforme pour benne Ampliroll) pour 50 925 € HT,
- l'amélioration et la sécurisation de l'exploitation par l'ajout d'une plateforme sur le bassin d'aération, le remplacement de conduites supplémentaires et l'ajout de pompes de recirculation sur le clarificateur ainsi que d'un regard de stockage (dû notamment à la non possibilité de pomper de l'eau industrielle sur le site) pour 81 828 € HT.

Ces imprévus ou modifications ont permis de supprimer ou modifier à la baisse certaines prestations pour 92 990 € HT.

Globalement les imprévus et modifications de prestation nécessitent la signature d'un avenant d'un montant de 289 348 € HT représentant + 11,45 % par rapport au montant initial du marché. Ce dernier est porté à 2 816 548 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider ces modifications,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>VENDREDI 30 SEP. 2022</p>
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> 